

NEWSLETTER JANVIER 2023

SAONE ET LOIRE

ACTIVITE PARTIELLE ET ACTIVITE PARTIELLE LONGUE DURÉE

ACTIVITE PARTIELLE

- La hausse des prix du gaz et de l'électricité peut être retenue comme motif de recours à l'activité partielle de droit commun. Les critères d'éligibilités sont :
 1. L'achat de gaz et/ou d'électricité doit représenter au moins 3% du CA de l'entreprise
 2. A la date de dépôt de la demande, l'entreprise subit une baisse de son EBE brut par rapport à l'année précédente
- Taux :
 1. Le salarié perçoit une indemnisation à hauteur de 60% de son salaire brut
 2. L'entreprise perçoit une allocation à hauteur de 36% du salaire antérieur brut dans la limite de 4.5 SMIC avec un plancher de 8.03 €.
- Fin du dispositif salarié vulnérable au 31/01/2023

ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE

- Fin de l'homologation au dispositif depuis le 1er Janvier 2023
- Les avenants aux accords d'entreprises ou documents unilatéraux sont toujours possibles après le 1er janvier 2023
- Recours maximal : 36 mois consécutifs ou non sur 48 mois consécutifs
- Taux :
 1. Le salarié perçoit une indemnité égale à 70% du salaire brut
 2. L'entreprise perçoit une allocation à hauteur de 60% du salaire brut avec un taux plancher de 8.92 €

A compter du 1er janvier 2023, les indemnités complémentaires aux indemnités d'activité partielle et d'APLD seront assujetties et déclarées comme des revenus d'activité. Ces indemnités seront soumises à la CSG, à la CRDS et aux cotisations sociales dès le premier euro.